



GUIDE DES ÉLECTRICES ET DES L'ÉLECTEURS SCRUTIN DU 2 NOVEMBRE 2025



Composition du conseil municipal

- Le conseil se compose du 1 maire (mairesse) et de 6 conseillers (conseillères).
- La municipalité d'Ivry-sur-le-Lac n'est pas divisée en districts électoraux. Lors de l'élection du 2 novembre 2025, chaque électeur recevra 7 bulletins de vote, soit un pour chacun des postes et ce, si plus d'un candidat a déposé sa candidature.





Afin d'être inscrit sur la liste électorale et avoir le droit de vote, vous devez remplir, au 2 novembre 2025, toutes les conditions suivantes :

- Avoir 18 ans ou plus le jour du scrutin ;
- Posséder la citoyenneté canadienne ;
- Ne pas être sous curatelle ;
- N'être frappé d'aucune incapacité légale de voter.

Et remplir une des deux conditions suivantes :

- Être domicilié à Ivry-sur-le-Lac et, être depuis au moins six mois au Québec ;
- Être, depuis au moins 45 jours :
 - Propriétaire d'un immeuble situé sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac **OU**
 - Occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire d'Ivry-sur-le-Lac.

Pour avoir droit de vote, votre nom doit obligatoirement apparaître sur la liste électorale.

Les électeurs et électrices non domiciliés

Si vous n'êtes pas domicilié sur le territoire de la municipalité d'Ivry-sur-le-Lac, mais que vous êtes propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise depuis au moins 45 jours au 2 novembre 2025, vous pouvez exercer votre droit de vote.

Si vous êtes copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise, vous devez désigner par procuration la personne qui a le droit d'être inscrite sur la liste électorale.

Dans les deux cas précédents, vous devez demander par écrit, à la présidente d'élection, de vous inscrire sur la liste électorale. À défaut, vous ne pourrez exercer votre droit de vote le jour du scrutin, puisque votre nom ne sera pas inscrit automatiquement.

Assurez-vous de bien remplir le formulaire qui vous sera envoyé par la poste ou qui est disponible au [Municipalité Ivry-sur-le-Lac](#). Les formulaires doivent être remplis, signés et acheminés au bureau de la présidente d'élection avant le **28 septembre 2025**.

Il est à noter que si vous avez déjà formulé une demande d'inscription dans le passé, celle-ci demeure valide tant qu'elle n'est pas retirée ou remplacée.

Les personnes morales ne peuvent voter lors de l'élection, même par procuration.

Avant le dépôt de la liste électorale – validation de l'électeur

Malgré le travail constant du Directeur générale des élections du Québec (DGEQ) pour mettre à jour la liste électorale permanente, **il est de la responsabilité de l'électeur de s'assurer qu'il y est correctement inscrit.**

Avant le dépôt de la liste électorale pour l'élection, vous pouvez savoir si vous êtes inscrit sur la liste électorale permanente en visitant le site internet du DGEQ au <https://www.electionsquebec.qc.ca/> .

Après le dépôt de la liste électorale

Dès le **6 octobre 2025**, une copie de la liste électorale sera disponible au bureau de la présidente d'élection, où vous pourrez vérifier si vous êtes inscrit.

Une carte de rappel contenant tous les renseignements nécessaires pour voter sera acheminée à chaque électeur inscrit sur la liste électorale. Assurez-vous de l'exactitude des renseignements qui y seront inscrits ainsi que de leur orthographe.

Veillez apporter cette carte le jour du scrutin afin de faciliter le déroulement du scrutin.

Votre nom ne se trouve pas sur les documents reçus ?

Cela signifie que vous n'êtes pas inscrit sur la liste électorale.

Dans ce cas, communiquez immédiatement avec le bureau de la présidente d'élection aux coordonnées inscrites dans ce guide afin de vérifier si vous remplissez les conditions requises pour voter.

Dans l'affirmative, vous devez vous présenter à l'une des dates où siège la commission de révision pour faire une demande d'inscription.

ÉLECTION

Élection municipale
2 novembre 2025

CARTE DE RAPPEL
Veillez apporter cette carte avec vous

IDENTIFICATION OBLIGATOIRE

District électoral |
Bureau de vote BVA |
Bureau de vote BVO |

PIÈCES D'IDENTITÉ ACCEPTÉES

- > Carte d'assurance maladie
- > Permis de conduire
- > Passeport canadien
- > Certificat de statut d'Indien
- > Carte d'identité des Forces canadiennes

La liste électorale et sa révision

-  **Votre nom n'est pas inscrit ?**
-  **Vous constatez une erreur ?**
-  **Vous avez déménagé ?**

Vous devez vous présenter en personne à la commission de révision pour vous inscrire ou pour corriger votre inscription. À cet effet, la commission peut exiger de la personne qui présente une demande toute preuve nécessaire à la prise de décision.

Pour vous inscrire, vous devez indiquer l'adresse de votre domicile précédent et présenter deux documents :

1. Un qui mentionne votre nom et votre date de naissance (acte de naissance, carte d'assurance maladie, permis de conduire ou passeport)
2. Un qui mentionne votre nom et l'adresse de votre domicile (permis de conduire, carte étudiante, compte de téléphone ou d'électricité)

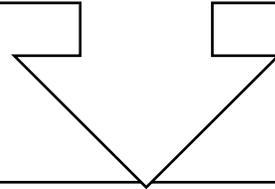




Nouveauté



Une personne à mobilité réduite et domiciliée sur le territoire et, incapable de se déplacer pour des raisons de santé, ou domiciliée dans une résidence privée, sur le territoire de la municipalité, pour aînés peut transmettre par écrit à la présidente d'élection au plus tard le 21 octobre 2025 une demande d'inscription au vote par itinérance.



Pour plus d'informations, communiquez avec le bureau de la présidente d'élection.

La commission de révision

Où

Hôtel de ville Ivry-sur-le-Lac

601 chemin de la Gare
Ivry-sur-le-Lac, QC J8C 2Z8

Quand

→ 14 octobre de 14h à 17h

→ 16 octobre du 17h à 20h

Exercer son droit de vote



Le vote par anticipation itinérant

- Un vote par anticipation itinérant se tiendra le lundi 27 octobre 2025, entre 9h30 et 15h30.
- Le vote itinérant est nouveau et s'adresse à une personne à mobilité réduite ou incapable de se déplacer pour des raisons de santé pourra voter par anticipation à un bureau de vote itinérant si elle est inscrite sur la liste électorale comme **domicilié** et a fait une demande au plus tard le 21 octobre 2025.

Le vote par anticipation

- Un vote par anticipation se tiendra le **dimanche 26 octobre 2025 de 12h à 20h.**

Le jour du scrutin

- L'élection municipale se déroulera le **dimanche 2 novembre 2025 de 10h à 20h.**

Le bureau de vote est

Hôtel de ville d'Ivry-sur-le-Lac
601 chemin de la Gare
Ivry-sur-le-Lac, QC J8C 2Z8

Identification préalable et obligatoire



L'électeur doit présenter une carte d'identité originale au scrutateur avant d'être autorisé à recevoir son bulletin de vote. L'électeur doit établir son identité en présentant l'un des documents suivants :

- Carte d'assurance maladie
- Permis de conduire
- Passeport canadien
- Certificat de statut indien
- Carte d'identité des Forces canadiennes

L'électeur qui n'a pu établir son identité conformément au paragraphe précédent sera dirigé vers la table de vérification de l'identité des électeurs. Il devra alors présenter d'autres documents pour démontrer son identité ou être accompagné d'une autre personne qui attestera son identité et présentera ses propres documents d'identification reconnus par la Loi.

Annonce des résultats

Le bureau de vote fermera à 20h. À la suite du dépouillement des votes, les résultats du scrutin seront dévoilés par la présidente d'élection et affichés sur le site web de la municipalité sous [Élection 2025](#).

DATES IMPORTANTES À RETENIR

Du 19 septembre au 3 octobre 2025

Dépôt des déclarations de candidatures, selon les heures d'ouverture de l'hôtel de ville et de 9h à 16h30 le vendredi 3 octobre.

3 octobre 2025

16h30 proclamation des candidats élus sans opposition, le cas échéant

À partir du 3 octobre 2025

Avis de révision qui explique la procédure de révision de la liste électorale ainsi qu'une carte d'avis d'inscription pour chaque électeur contenant les renseignements nécessaires pour voter est expédié à chaque adresse

Les 14 et 16 octobre 2025

Dernière chance pour demander une révision de la liste électorale en se présentant à la commission de révision

25 octobre 2025

Entrée en vigueur de la liste électorale. Les personnes qui ne sont pas inscrites sur cette liste ne pourront pas voter

26 octobre 2025

Vote par anticipation de 12h à 20h

2 novembre 2025

Jour du scrutin de 10h à 20h